

SEANCE N°10
PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2023

Date d'affichage en Mairie : 08/12/2023

Présents : BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, GABORIEAU Frédéric (parti au point N°7), RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, MARTIN Fabrice, POUPLAIN Elise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, CHARTIER Jésabelle, SORIN Françoise, SOUCHET Franck

Absents excusés : OBLET Véronique, MANCEAU Sandrine

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : BRIN Stéphane

Le quorum étant atteint

ORDRE DU JOUR :

Aménagement

1 – RPQS assainissement CC du Pays de Mortagne 2022

2 – Convention SyDEV N°2023.ECL.1279 – Déplacement de la commande d'éclairage du stade

Finances

3 – Tarifs cimetière au 01/01/2024

4 – Révision libre de l'attribution de compensation sous forme d'attribution de compensation d'investissement 2023 CC du Pays de Mortagne

5 – Cession du matériel du STM de la CC du Pays de Mortagne à la commune

Ressources Humaines

6 – Avenant à la convention relative au service commun technique avec la CC du Pays de Mortagne

Divers

7 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal

8 – Questions diverses

Aucun scrutin particulier n'a été sollicité sur cette séance, le vote a été effectué au scrutin public pour l'ensemble des délibérations présentées.

1 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2022 (délibération N°2023-096)

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2022, adopté par le Conseil Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 15 novembre 2023.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'article D2224-3 du C.G.C.T. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2022.

Détails du scrutin public :

Pour : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, CHARTIER Jésabelle, MARTIN Fabrice

Contre : /

Abstention : /

2 – CONVENTION SYDEV N°2023.ECL.1279 – DÉPLACEMENT COMMANDE D'ÉCLAIRAGE DU STADE (délibération N°2023-097)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un espace foot. La création de cet équipement nécessite le déplacement de la commande d'éclairage du stade.

Le SYDEV nous a fait parvenir par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, une proposition technique et financière pour les travaux correspondants, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	9 256 €	11 107 €	9 256 €	80.00 %	7 405 €
TOTAL PARTICIPATION					7 405€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention N°2023.ECL.1279 avec le SYDEV pour le déplacement de la commande d'éclairage du stade ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, Opération 42 – Compte 2041582.

Détails du scrutin public :

Pour : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, CHARTIER Jésabelle, MARTIN Fabrice

Contre : /

Abstention : /

3 – TARIFS CIMETIÈRE AU 1ER JANVIER 2024 (délibération N°2023-098)

Vu l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières ;

Vu l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concession ;

Vu l'article L2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions ;

Vu l'article R2223-11 du CGCT relatif aux tarifs fixés par le conseil municipal de la commune ;

Considérant la nécessité d'instaurer des tarifs pour le renouvellement des concessions ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs appliqués aux concessions funéraires votés en 2020 et propose d'appliquer les tarifs suivants au 01/01/2024 :

TYPE DE CONCESSION	DURÉE	TARIF EN €
Concession simple 2 m ²	15 ans	80€
Concession simple 2 m ²	30 ans	130€
Renouvellement concession simple 2 m ²	15 ans	80€
Renouvellement concession simple 2 m ²	30 ans	130€
Renouvellement concession double 4 m ²	15 ans	160€
Renouvellement concession double 4 m ²	30 ans	260€
Renouvellement concession triple 6 m ²	15 ans	240€
Renouvellement concession triple 6 m ²	30 ans	390€
Concession case columbarium (fourniture d'une plaque incluse)	15 ans	500€
Renouvellement concession case de columbarium	15 ans	80€

TYPE DE CONCESSION	DURÉE	TARIF EN €
Concession caverne	15 ans	500€
Renouvellement concession caverne	15 ans	80€
Concession Jardin du souvenir (Dispersion+Fourniture d'une plaque prête à graver)	15 ans	26€
Concession Jardin du souvenir (Dispersion+Fourniture d'une plaque prête à graver)	30 ans	68€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE les tarifs tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, CHARTIER Jésabelle, MARTIN Fabrice

Contre : /

Abstention : /

4 - RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SOUS FORME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT 2023 (délibération N°2023-099)

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 portant révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 ;

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^{0bis} du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (GGI), pour les deux raisons suivantes :

1. Pour permettre l'imputation des coûts des investissements du service technique commun du Pôle Ouest réalisés en 2022 concernant la Commune de Saint-Aubin des Ormeaux ;
2. Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 2022 concernant la Commune de Saint-Aubin des Ormeaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'imputation du coût des investissements du service technique commun du Pôle Ouest réalisés en 2022 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 pour la Commune de Saint-Aubin des Ormeaux :

Communes	Programme d'investissement 2022 en 2023 Attribution de Compensation d'Investissement
Saint-Aubin-des-Ormeaux :	8 537,67 €
Attribution de Compensation d'Investissement Service Commun Technique Intégré Pôle Ouest :	8 537,67 €

APPROUVE l'imputation des coûts d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 concernant la Commune de Saint-Aubin des Ormeaux :

Communes	Imputation des coûts des travaux d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés du 26/09/2020 au 31/12/2021 sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement
Saint-Aubin-des-Ormeaux	143,33 €
Total	143,33 €

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, CHARTIER Jésabelle, MARTIN Fabrice

Contre : /

Abstention : /

5 – RÉPARTITION ET CESSIION DE MATÉRIELS DU SERVICE COMMUN TECHNIQUE DU PÔLE OUEST AUX COMMUNES MEMBRES DE CE PÔLE : COMMUNES DE LA GAUBRETIÈRE, SAINT-AUBIN DES ORMEAUX, SAINT-MARTIN DES TILLEULS ET TIFFAUGES (délibération N°2023-100)

Dans le cadre de la restructuration du service commun du Pôle Ouest pour constituer quatre nouveaux services communs techniques entre la Communauté de Communes et chacune des quatre Communes membres du Pôle Ouest à compter du 01^{er} janvier 2024, il convient de procéder à la répartition et à la cession du matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest.

La répartition et la cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges est proposée comme suit sur la base d'un tableau détaillé :

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	Répartition et cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en valeur d'origine en euro TTC	FCTVA au taux de 16,404%	Valeur de cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en euro	Participations des Communes apportées au financement 31/12/2023 dans le cadre de la gestion du Service Commun Technique du Pôle Ouest par imputation sur les Attributions de Compensation en euro	Financement restant à apporter par les Communes en euro
La Gaubretière	187 460,25 €	30 750,98 €	156 709,27 €	66 156,65 €	90 552,62 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	80 934,87 €	13 276,56 €	67 658,31 €	32 931,16 €	34 727,15 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	97 451,89 €	15 986,01 €	81 465,88 €	21 711,73 €	59 754,15 €
Tiffauges	137 150,46 €	22 498,16 €	114 652,30 €	32 931,16 €	81 721,14 €
TOTAL :	502 997,47 €	82 511,70 €	420 485,77 €	153 730,70 €	266 755,07 €

Les conditions de financement de ces cessions sont proposées comme suit :

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	Financement restant à apporter par les Communes en euro	Durée du lissage du financement en années	2024 Montants en euro	2025 Montants en euro	2026 Montants en euro	2027 Montants en euro	2028 Montants en euro
La Gaubretière	90 552,62 €	5	18 110,52 €	18 110,52 €	18 110,52 €	18 110,52 €	18 110,52 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	34 727,15 €	3	11 575,72 €	11 575,72 €	11 575,72 €		
Saint-Martin-des-Tilleuls	59 754,15 €	5	11 950,83 €	11 950,83 €	11 950,83 €	11 950,83 €	11 950,83 €
Tiffauges	81 721,14 €	10	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €
TOTAL :	266 755,07 €						

conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la répartition et la cession des matériels acquis par la Communauté de communes du Pays de Mortagne dans le cadre de sa gestion du service technique commun du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin des Ormeaux, Saint-Martin des Tilleuls et Tiffauges ;

APPROUVE l'acquisition des matériels pour la commune de Saint-Aubin des Ormeaux, à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le tableau annexé à la présente délibération ;

INDIQUE le véhicule explicitement cédé à la Commune de Saint-Aubin des Ormeaux, au 1^{er} janvier 2024 : Fourgon Peugeot Boxer immatriculé EA-058-MP ;

APPROUVE les conditions de financement pour la Commune de Saint-Aubin des Ormeaux, exposées ci-après :

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	Financement restant à apporter par les Communes en euro	Durée du lissage du financement en années	2024 Montants en euro	2025 Montants en euro	2026 Montants en euro
Saint-Aubin-des-Ormeaux	34 727,15 €	3	11 575,72 €	11 575,72 €	11 575,72 €

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, CHARTIER Jésabelle, MARTIN Fabrice

Contre : /

Abstention : /

6 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DES ORMEAUX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE (délibération N°2023-101)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1300 en date du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Vu, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/12/2017 ;

Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes en date du 07/12/2017 ;

Vu, la Commission Administrative Paritaire en date du 07/12/2017 ;

Vu, les Conventions de création de services communs techniques entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges ;

Vu, l'avis du Comité Social Technique de la Communauté de Communes, en date du 29/11/2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges ont créé des services communs techniques hors des compétences transférées ;

Considérant qu'il existe un intérêt commun à organiser, rationaliser et fiabiliser les moyens en matière d'interventions techniques ;

Considérant qu'au terme de six ans de fonctionnement, il convient d'en modifier l'organisation et le fonctionnement ;

En effet, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens entre un Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il a été créé des services communs techniques entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et les Commune de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges fondés par des conventions de création de services communs techniques.

Au terme de la cinquième année de fonctionnement il en a été fait le bilan suivant :

Pour donner suite à la Loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 qui a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté, un schéma de mutualisation a été réalisé sur le Pays-de-Mortagne pour constituer un véritable levier de développement du territoire et permettre de développer la solidarité entre les communes.

Pour donner suite à cette impulsion, en 2017, deux communes se lancent dans la création d'un service technique commun. Puis en 2018, deux autres les rejoignent.

Les quatre services communs techniques ainsi créés entre la Communauté et les quatre Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges ont évolué vers une organisation plus intégrée sur le secteur géographique dénommé du « Pôle Ouest » comprenant :

- ✓ Un encadrement commun ;
- ✓ L'acquisition de matériels en commun ;
- ✓ Une relative spécialisation par métiers relatifs aux « Espaces verts », à la « Voirie », et aux

- « bâtiments » ;
- ✓ Un local technique commun ;
- ✓ Des interventions réalisées sur les différents domaines que sont les espaces verts, les voiries, et les bâtiments par les équipes spécialisées ;

Parallèlement, en 2018 et 2019, trois autres Communes, Les Landes-Genusson, Mallièvre et Treize-Vents ont créé également trois autres services communs techniques avec la Communauté, mais en faisant le choix de ne pas se doter d'une organisation plus intégrée comprenant encadrement, et acquisition de matériels. Les agents techniques de ces trois services communs continuent d'intervenir sur le territoire de leurs communes respectives d'origine.

A l'origine, concernant les services communs technique du Pôle Ouest, le transfert des agents de chaque Commune s'est fait avec les accords suivants :

- ✓ Forfaitisation des coûts en ressources humaines gelés à leur niveau historique au moment de la création du service pour les agents techniques de terrain imputés aux Communes concernées jusqu'en 2021 compris, malgré l'évolution de ceux-ci ;
- ✓ Gel des coûts de fonctionnement imputés aux Communes concernées jusqu'en 2020 compris, malgré l'évolution de ceux-ci ;
- ✓ Pour le service commun, financement uniquement par les quatre Communes concernés de 75% des coûts réels en ressources humaines de l'encadrement du service, les 25% restants étant pris en charge par la Communauté sans aucune contrepartie jusqu'en 2022 compris et à 100% à compter de 2023 ;
- ✓ Acquisition progressive de matériels communs avec lissage de l'imputation des coûts sur les Communes concernées ;
- ✓ Concernant les agents techniques de terrain : Gel des effectifs à leur niveau d'origine, malgré des évolutions en termes de besoins, avec quelques assouplissements à la marge à partir de 2021 ;
- ✓ Imputation des coûts du service technique commun ainsi définis sur l'attribution de compensation ;
- ✓

L'objectif de ce service était de mutualiser les compétences et le matériel afin de répondre au mieux aux demandes des Communes pour la satisfaction des usagers.

L'organisation a ainsi beaucoup évolué pour tenter de s'adapter et mieux répondre aux besoins et aux insatisfactions exprimées à la fois par les Communes concernées, les agents techniques de terrain, l'encadrement et la Communauté avec des efforts :

- ✓ De rationalisation de l'organisation du service avec un encadrement commun ;
- ✓ De prise en charge directe par la Communauté de Communes de 25% du coût en ressources humaines de l'encadrement sans contrepartie jusqu'en 2022 compris ;
- ✓ De mise en place d'instances de coordination entre les Communes, l'encadrement, la Communauté ;
- ✓ De spécialisation des agents par métiers ;
- ✓ Des actions en matière de formation, de sécurité et santé au travail ;
- ✓ De recours à un local technique commun ;
- ✓ De rationalisation des déplacements et des interventions ;
- ✓ De réalisation d'investissement de renouvellement de matériels obsolètes, et dans des matériels nouveaux plus performants ;
- ✓ Le lissage de l'imputation des coûts d'investissement imputés aux Communes concernées ;
- ✓ De dégel des différents coûts initialement forfaitisés et gelés ;

Ainsi, des améliorations ont pu être obtenues.

Toutefois, malgré tous les efforts déployés, compte tenu des situations et des besoins hétérogènes des quatre Communes concernées, des insatisfactions majeures étaient toujours exprimées, pour des raisons parfois diverses, à la fois par les Communes concernées, l'encadrement, les agents techniques de terrain et la Communauté. De plus, la gestion du service se révélait trop complexe.

Devant ce constat partagé, un travail a été lancé depuis 2023 entre la Communauté de Communes et les quatre Communes du service commun technique du Pôle Ouest pour écrire un projet cohérent et efficace, permettant de donner du sens à l'action des agents du service et permettant de répondre au besoin réel des Communes.

Préalablement, un travail a été réalisé consistant en une étude des besoins de chaque Commune, mis en corrélation avec les emplois équivalents temps plein disponibles au sein du service.

Ensuite, une analyse objective portant sur l'organisation du service a été réalisée en interne et cinq scénarios ont été bâtis et portés à l'examen des Communes et de la Communauté.

Après une présentation et des échanges dans les différents Conseils Municipaux, une orientation a été prise vers le scénario correspondant potentiellement le mieux aux enjeux et besoins actuels des Communes : à savoir la réorganisation du service commun technique par la répartition des agents techniques bien identifiés et leur placement sous l'autorité fonctionnelle du Maire de l'une ou l'autre des quatre Communes concernées par l'autorité gestionnaire exercée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Un échange a eu lieu avec les agents techniques afin d'exposer les orientations. Une organisation de proximité a été préparée par chaque Commune avec le nombre d'agents à disposition : La Gaubretière (9 agents), Tiffauges (2 agents + 2 nouveaux agents à recruter), Saint-Aubin-des-Ormeaux (3 agents), et Saint-Martin-des-Tilleuls (2 agents).

Communes	Répartition des agents au 31/12/2023	ETP au 31/12/2023	Evolution au 01/01/2024	Nombre d'agents au 01/01/2024	ETP au 01/01/2024
La Gaubretière	9	8 ½		9	8 ½
Saint-Aubin-des-Ormeaux	3	3		3	3
Saint-Martin-des-Tilleuls	2	2		2	2
Tiffauges	2	2	+2	4	4

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé de modifier par avenant les dispositions des services communs techniques comprenant les services suivants : Espaces verts, Voirie et réseaux, Bâtiment, mis en place entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et les quatre Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges.

Les agents concernés par la présente convention sont les agents publics territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires de la Communauté de Communes, exerçant la totalité de leurs fonctions dans les services mis en commun, historiquement transférés à la Communauté de Communes, ou recrutés par elle pour la durée de la convention et affectés au sein des services communs techniques du Pôle Ouest.

Les agents restent agents publics territoriaux de la Communauté de Communes.

L'autorité gestionnaire des agents concernés par la présente convention est assurée par le Président de la Communauté de Communes.

Les services communs sont gérés par le Président de la Communauté de Communes qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'autorité fonctionnelle des agents concernés par la présente convention est exercée par les Maires des Communes sous l'autorité desquels ils sont placés pour l'exercice de leur activité professionnelle sur le territoire des dites Communes.

Les agents sont rémunérés par la Communauté de Communes.

L'autorité gestionnaire assure l'organisation, l'actualisation des formations et habilitations réglementaires des agents.

L'autorité gestionnaire assure la fourniture des équipements de protections individuels des agents.

En matière de sécurité, santé au travail, pour tout ce qui n'est pas spécifique à la Commune sur le territoire de laquelle les agents sont conduits à exercer leur activité professionnelle sous l'autorité fonctionnelle de son Maire, l'autorité gestionnaire assure l'élaboration et l'actualisation du Document Unique en lien avec l'autorité fonctionnelle.

Le mode privilégié de détermination du coût du service à rembourser :

Le remboursement des frais de fonctionnement des services communs techniques des Communes à la Communauté de Communes de l'année N s'effectue l'année N+1 de manière privilégiée sur la base des coûts constatés au Compte Administratif ou au Compte Financier Unique au moyen d'une comptabilité analytique mise en œuvre pour parvenir à les identifier.

Les frais de fonctionnement du service comprennent les charges liées au fonctionnement des services et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (autres...) identifiables et directement rattachables aux services, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement des services.

Le mode de remboursement privilégié :

Le remboursement intervient prioritairement dans l'intérêt des parties, et avec l'accord des parties, par imputation sur l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes aux Communes. Le cas échéant, cette attribution de compensation peut être négative. Dans ce cas, ce sont les Communes qui versent une attribution de compensation à la Communauté de Communes.

Les Communes, concernant les agents concernés par les conventions des services communs techniques, s'engagent à étendre les garanties de leur assurance responsabilité civile à l'activité des agents des services communs techniques placés sous l'autorité fonctionnelle de leurs Maires.

Les Communes disposant de véhicules acquis par elles, ou cédés ou restitués à elles par la Communauté, mis à disposition des agents concernés par les conventions de services communs techniques placés sous l'autorité fonctionnelle de leurs Maires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour étendre les garanties de leurs assurances « Véhicules A Moteurs » à ces véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de création d'un service commun technique, pour la Commune de Saint-Aubin des Ormeaux, avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, avec pris d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;

ANNEXE à la présente délibération le projet d'avenant n°1 à conclure ;

INDIQUE l'effectif des agents du service technique commun technique géré par la Communauté de Communes faisant l'objet dudit avenant placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune de Saint-Aubin des Ormeaux sont répartis de la manière suivante au 1^{er} janvier 2024 :

Communes	Répartition des agents au 31/12/2023	ETP au 31/12/2023	Evolution au 01/01/2024	Nombre d'agents au 01/01/2024	ETP au 01/01/2024
Saint-Aubin-des-Ormeaux	3	3		4	3

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à conclure ;

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Détails du scrutin public :

Pour : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, CHARTIER Jésabelle, MARTIN Fabrice

Contre : /

Abstention : /

7 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2023-102)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
CARRIÈRES MOUSSET	Enrobé à froid 1.020T	151,98 €	182,38 €
CHEVALIER EURL	Taillage haies lamier bourg 2023	1 680,00 €	2 016,00 €
CONFISERIE FORAINE	Chocolats animation de Noël 16/12/2023	187,23 €	224,68 €
DL SYSTEM	Plaque arbre des naissances 2022	188,00 €	225,60 €
OBC	Création et impression 600 flyers + Affiches A3 Animations de Noël 16/12/2023	203,84 €	244,61 €
OBC	Enveloppes C5 logo St-Aubin (1000 sans fenêtre)	196,30 €	235,56 €
POINT P	Stock atelier dalles x50 et chevrons x20	790,10 €	948,12 €
QUADRA CONCEPT	5 kits cimaises salle d'animation Espace Culturel	585,00 €	702,00 €
QUADRA CONCEPT	Mobilier bibliothèque Espace Culturel (Rayonnage et bac thématique x2)	1 770,30 €	2 124,36 €
SERVIMAC CHEMILLE	Souffleur, 2x tronçonneuses et débroussailluse	2 350,00 €	2 820,00 €
VENDÉE EFFAROUCHEMENT	Effarouchement étourneaux	2 475,00 €	2 970,00 €
CC PAYS DE MORTAGNE	Imprimante HP Laser color bureau atelier municipal	217,00 €	260,40 €
ACTION DIAG 85	Diagnostics techniques Local Rte de la Verrie	408,33 €	490,00 €
ACTION DIAG 85	Diagnostics techniques Boulangerie	233,33 €	280,00 €
AAO	Remplacement radar combiné porte automatique supérette	395,00 €	474,00 €
FAUCHET	Chaudière gaz propane Boulangerie	5 260,48 €	6 312,58 €

Article 8 – Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière

Concession N°184 – JOBARD Marie, renouvelée par JOBARD épouse GUERRY Marie-Henriette – 30 ans

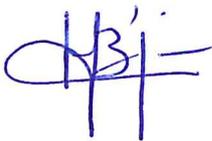
Article 15 – Droit de préemption urbain

- 2 square des 4 Chênes → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

**Le Maire,
Hervé BRÉJON**



**Le Secrétaire de séance
Stéphane BRIN**

